

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 02920

Numéro SIREN : 808 233 324

Nom ou dénomination : 2J INTERNATIONAL

Ce dépôt a été enregistré le 29/06/2021 sous le numéro de dépôt 18922

SAS 2J INTERNATIONAL

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes
annuels
Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les
conventions réglementées
Exercice clos le 31 décembre 2020

Attestation du Commissaire aux Comptes sur le respect des
ratios financiers

Certifié conforme le 7 juin 2021

Monsieur Najib BAHOUS



ACTE AUDIT

B.P. 80 369 - 33694 MERIGNAC CEDEX
48, Avenue de la Libération - 33700 MERIGNAC
Tél : 05.56.34.32.01 - Fax : 05.56.34.32.18

SAS 2J INTERNATIONAL

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes
annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les
conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2020

ACTE AUDIT

B.P. 80 369 – 33694 MERIGNAC CEDEX
48, Avenue de la Libération - 33700 MERIGNAC
Tél : 05.56.34.32.01 - Fax : 05.56.34.32.18

SAS 2J INTERNATIONAL

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes
annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

ACTE AUDIT

B.P. 80369 – 33694 MERIGNAC CEDEX
48 avenue de la Libération - 33700 MERIGNAC
Tél : 05.56.34.32.01 - Fax : 05.56.34.32.18

ACTE AUDIT

48 avenue de la Libération – 33700 MERIGNAC
B.P. 80369 – 33694 MERIGNAC CEDEX- Tél : 05.56.34.32.01 - Fax : 05.56.34.32.18
Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes,
rattaché à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Bordeaux
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
SIRET 815 143 268 00010 - APE 6920Z

S.A.S. 2J INTERNATIONAL

12, rue du Galus
Village Agora
33700 MERIGNAC

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTE SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

A l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société 2J International S.A.S. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie

de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Evaluation des titres de participation :

Les titres de participation figurent à l'actif du bilan pour un montant de 4 083 976 Euros et représentent un des postes les plus importants du bilan en valeur. Comme indiqué dans la note 2.2.3 de l'annexe des comptes annuels, la valeur brute des titres de participation est constituée par le coût d'achat et les frais accessoires. Une dépréciation est constituée lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur brute.

Nos travaux ont notamment consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent la valeur actuelle des titres de participation. Nous avons examiné la cohérence des hypothèses retenues, la traduction chiffrée de celles-ci, la comparaison avec les périodes précédentes et nous avons procédé sur ces bases à l'appréciation du caractère raisonnable des estimations réalisées.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Mérignac, le 12 mai 2021

Le Commissaire aux comptes,
la société **ACTE AUDIT**



Ouri SAVY

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code générale des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS 2J INTERNATIONAL		Durée de l'exercice en nombre de mois * : 12				
Adresse de l'entreprise : 12 rue du GALUS 33700 MERIGNAC		Durée de l'exercice précédent * : 12				
Numéro SIRET * 80823332400033		Néant <input type="checkbox"/> *				
		Exercice N clos le, 31/12/2020				
		Exercice N-1 clos le, 31/12/2019				
		Brut 1				
		Amortissements, provisions 2				
		Net 3				
		Net 4				
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
ACTIF IMMOBILISÉ *	Immobilisations incorporelles	AB	AC			
		Frais d'établissement *	CX	CQ		
		Frais de développement *	AF	AG	1 504	1 504
		Concessions, brevets et droits similaires	AH	AI		
		Fond commercial (1)	AJ	AK		
		Autres immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Immobilisations corporelles	AN	AO			
		Terrains	AP	AQ		
		Constructions	AR	AS		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AT	AU		
		Autres immobilisations corporelles	AV	AW		
		Immobilisations en cours	AX	AY		
	Immobilisations financières (2)	CS	CT			
		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CU	CV	4 083 976	3 958 976
		Autres participations	BB	BC		
		Créances rattachées à des participations	BD	BE		
		Autres titres immobilisés	BF	BG		
Prêts		BH	BI			
Autres immobilisations financières *	BJ	BK	4 085 480	3 960 480		
Total (II)						
ACTIF CIRCULANT	Stocks *	BL	BM			
		Matières premières, approvisionnements	BN	BO		
		En cours de production de biens	BP	BQ		
		En cours de production de services	BR	BS		
		Produits intermédiaires et finis	BT	BU	49 718	49 718
	Créances	BV	BW			
		Avances et acomptes versés sur commandes	BX	BY	131 312	127 459
		Clients et comptes rattachés (3) *	BZ	CA	5 251	21 747
	Divers	CB	CC			
		Capital souscrit et appelé, non versé	CD	CE		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres.....)	CF	CG	103 187	81 593
Comptes de régularisation	CH	CI	1 280	971		
	Charges constatées d'avance (3) *	CJ	CK	290 748	231 771	
	Total (III)	CW				
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CM				
Primes de remboursement des obligations (V)	CN		2 326	3		
Ecart de conversion actif (VI)	CO	1A	4 378 554	4 192 254		
Total général (I à VI)						
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) part à plus d'un an :		
		CP		CR		
Clause de réserve de propriété : *		Stocks :		Créances :		
Immobilisations :						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code générale des impôts)

Désignation de l'entreprise :		SAS 2J INTERNATIONAL		Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :250.000.....)	DA	250 000		250 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	23 637		12 859
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	449 075		244 294
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	120 155		215 559
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK	159 726		159 726
	TOTAL (I)	DL	1 002 593		882 438
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées		DN			
TOTAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	2 326		3
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR	2 326		3
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	500 618		1 008 692
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	2 565 914		2 046 348
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	170 397		80 263
	Dettes fiscales et sociales	DY	107 772		145 862
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Autres dettes	EA	24 389		20 433	
compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	4 413		8 195
	TOTAL (IV)	EC	3 373 502		3 309 794
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED	134		19
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	4 378 554		4 192 254
RENOVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG				
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	618		8 692	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

COMMISSAIRE AUX COMPTES

		Désignation de l'entreprise : SAS 2J INTERNATIONAL						Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N						Exercice (N-1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB	676 600	FC	676 600		936 695	
	Production vendue } biens *	FD		FE		FF				
	} services *	FG	318 467	FH	36 041	FI	354 508		443 880	
			318 467		712 641		1 031 108	1 380 575		
	Chiffres d'affaires nets *	FJ				FL				
	Production stockée *					FM				
	Production immobilisée *					FN				
	Subventions d'exploitation					FO				
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	9 641		10 098	
Autres produits (1) (11)					FQ	4 161		2 603		
Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	1 044 909		1 393 275	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	592 921		793 221	
	Variation de stock (marchandises) *					FT	-49 718			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU			1 272	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV				
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	84 068		174 286	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	6 049		4 607	
	Salaires et traitements *					FY	125 437		151 647	
	Charges sociales (10)					FZ	57 062		66 893	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations } - dotations aux amortissements *					GA			
							GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC			
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	2 326		3	
	Autres charges (12)					GE	5 478		652	
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	823 622		1 192 582	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	221 288		200 694	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ				
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL			145 654	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM				
	Différences positives de change					GN	137		2 096	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO				
Total des produits financiers (V)						GP	137		147 749	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ				
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	55 551		74 634	
	Différences négatives de change					GS	4 831		4 287	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT				
Total des charges financières (VI)						GU	60 382		78 921	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	-60 246		68 828	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	161 042		269 522	

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Désignation de l'entreprise : <u>SAS 2J INTERNATIONAL</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	30 780
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	30 780
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	-30 780
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	40 887 23 183
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	1 045 046 1 541 025
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	924 891 1 325 465
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	120 155 215 559
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	1G	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HP	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	HQ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1H	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	1J	
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	1K	
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	HX	
	(9) Dont transferts de charges	RC	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	RD	
	(dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A1	2 114
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A2	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A3	
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	A4	
facultatives A6	obligatoires A9		
dont cotisations facultatives Madelin A7			
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

I - FAITS CARACTÉRISTIQUES

- Information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie de Coronavirus :

La crise sanitaire liée à la Covid 19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire, constitue des événements majeurs sur l'exercice clos au 31/12/2020.

Conformément aux dispositions du PCG, ses impacts sont détaillés dans l'annexe.

- Acquisition actions 2J Impression

Il a été procédé au rachat de 475 actions de la société 2J IMPRESSION SAS à la société AVIS TEMPETE SARL le 26 novembre 2020

II - PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 - Principes généraux

Les comptes annuels sont établis conformément aux règles comptables, dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices, et en présumant de la continuité de l'exploitation.

Ils intègrent les incidences économiques liées à la pandémie de la COVID 19.

L'évaluation des éléments inscrits est pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

2.2 - Méthode d'évaluation

Dans le cadre de l'entrée en vigueur à compter des exercices ouverts depuis le 1er janvier 2017 du règlement ANC 2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture, la société a procédé :

- à l'affectation en résultat d'exploitation des résultats de change réalisés sur les dettes et créances commerciales,

- ainsi que par analogie à l'affectation en résultat d'exploitation des dotations et des reprises de provisions pour pertes de change latentes sur les dettes et créances commerciales.

COMMISSAIRE AUX COMPTES

2.2.1 - Immobilisations incorporelles

Les brevets et licences sont inscrits en immobilisations incorporelles et amortis sur une durée de vie moyenne de 1 an.

Les frais de dépôts de marques ne font l'objet d'aucun amortissement.

Fonds de commerce créé

2.2.2 - Immobilisations corporelles

Néant

2.2.3 - Immobilisations financières

Les titres de participation figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition ou d'apport.

Les droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs financiers immobilisés sont incorporés au coût d'acquisition des immobilisations financières.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur actuelle est notablement inférieure à la valeur nette comptable. La valeur actuelle est appréciée en fonction de plusieurs critères d'appréciation, tel que l'actif net à la clôture de l'exercice des sociétés concernées, leur niveau de rentabilité, leurs perspectives d'avenir.

2.2.4 - Stocks, en cours et produits finis

Les stocks sont évalués suivant la méthode du dernier prix connu. La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels est constituée.

2.2.5 - Créances

Les créances ont été inscrites pour leur valeur nominale. Les créances douteuses ont été dépréciées par voie de provision, pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

COMMISSAIRE AUX COMPTES

2.2.6 - Engagement en matière de retraite

La société n'a constitué aucune provision au titre des indemnités de départ en retraite à verser aux salariés en fin de carrière compte tenu du caractère non significatif.

III - COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT

3.1 - Notes sur le bilan actif

3.1.1 - État de l'actif immobilisé

Les variations de l'actif immobilisé s'analysent comme suit :

Libellés	Début d'exercice	Acquisitions	Cessions	Fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	1 504			1 504
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	3 958 976	125 000		4 083 976
TOTAL	3 960 480	125 000		4 085 480

3.1.2 - État des amortissements

Les variations des amortissements se présentent de la façon suivante :

Libellés	Valeur brute début de l'exercice	Dotations	Reprises	Valeur brute fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
TOTAL				

3.1.3 - État des créances sur actif circulant et immobilisé à la clôture de l'exercice

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 137 844 € et le classement par échéance s'établit comme suit :

COMMISSAIRE AUX COMPTES



Annexe aux comptes
annuels

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances clients et comptes rattachés	131 312	131 312	
Autres	5 251	5 251	
Groupe			
Charges constatées d'avance	1 280	1 280	
TOTAL	137 844	137 844	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

3.1.4 - Comptes de régularisation

Ils sont répartis dans les postes suivants :

- Fournisseurs - Avoirs à recevoir	600
- Charges constatées d'avance	1 280
- écart de conversion latent	2 326

TOTAL 4 206

3.2 - Notes sur le bilan passif

3.2.1 - Capitaux propres

3.2.1.1 - Capital social

Le capital social est composé de 25 000 actions, d'une valeur de 10 €.

COMMISSAIRE AUX COMPTES

3.2.1.2 - Variation des capitaux propres

Montant des capitaux propres au 31/12/2019 avant résultat (hors subventions d'investissements et provisions réglementées)		507 153
Résultat de l'exercice précédent (2019)	215 559	
Montant à affecter aux capitaux propres	215 559	
- réserve légale		10 778
- autres réserves		204 781
Montant des capitaux propres au 31/12/2020 avant résultat		722 712
- résultat de l'exercice		120 155
Montant des capitaux propres au 31/12/2020 après résultat		842 867

3.2.2 - État des échéances des dettes

Le total des dettes, à la clôture de l'exercice, s'élève à 3 373 502 €. Il comprend à hauteur de 3 066 532 €, des emprunts et dettes financières, dont les échéances sont les suivantes :

- à un an au plus 3 066 532
- à plus d'un an et cinq ans au plus
- à plus de cinq ans

Toutes les autres dettes d'un montant de 306 970 € ont une échéance inférieure à un an.

3.2.3 - État des provisions

COMMISSAIRE AUX COMPTES



Designations	31/12/2019	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	31/12/2020
Provisions réglementées	159 726			159 726
Provisions pour risques et charges				
- litiges commerciaux				
- litiges sociaux				
- pertes sur filiales				
- litiges risque client/produit				
- risque de change	3	2 326	3	2 326
Provisions pour dépréciation				
- sur créances clients	7 524		7 524	
- sur stocks				
TOTAL	167 253	2 326	7 527	162 051

3.2.4 - Charges à payer

- Intérêts courus à payer	618
- Fournisseurs factures non parvenues	11 736
- Personnel charges à payer	23 793
- Organismes sociaux charges à payer	13 967
- État charges à payer	1 229
- Associés compte courant int courus	24 389
- écart de conversion latent	134

TOTAL 75 866

3.2.5 - Produits constatés d'avance (compte 487)

Les produits constatés d'avance comptabilisés en fin d'exercice s'élèvent à 4 413 €. Ils correspondent, par nature, à des éléments qui concernent des produits ou des services dont la fourniture ou la prestation doit intervenir ultérieurement.

3.2.6 - Composition du capital social

Élément	Nombre	Valeur nominale
1. actions / parts sociales composant le capital social du début de l'exercice	25 000	10
2. actions / parts sociales émises pendant l'exercice		
3. actions / parts sociales remboursées pendant l'exercice		
4. actions / parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	25 000	10

3.2.7 - Ventilation du chiffre d'affaires

répartition par secteur d'activité	
non communiqué par souci de discrétion	1 031 108
répartition par secteur géographique	
non communiqué par souci de discrétion	1 031 108

3.2.8 - Cession titres de participation

Néant.

3.3 - Notes sur le compte de résultat

3.3.1 - Ventilation de l'effectif moyen

Nature	31/12/2019	31/12/2020
- Cadres	3	1
- Employés	1	1
- Ouvriers		
TOTAL	4	2

COMMISSAIRE AUX COMPTES

3.3.2 - Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

Designation	Montant avant impôt	Impôt	Montant net (avant participation)
Résultat courant	161 042	40 887	120 155
Résultat exceptionnel			

3.3.3 - Transfert de charges

Transfert de charges sociales 2 114

3.3.4 - Détails des charges et produits exceptionnels

Néant.

3.4 - Engagements financiers et autres informations

3.4.1 - Dettes garanties par des sûretés réelles

- emprunts et dettes auprès des établissements 500 000

3.4.2 - Engagement hors bilan

Le contrat d'emprunt d'une valeur nominale de 3 500 K€ prévoit le respect, à la clôture de chaque exercice, de ratios financiers appelés R1 et R2 déterminés sur une base consolidée selon les modalités suivantes :

- R1 = Dettes Financières nettes / EBE
- R2 = Free Cash Flow / Service de la Dette

COMMISSAIRE AUX COMPTES



3.4.3 - Incidences liées à l'épidémie de la Covid 19

- L'impact sur l'activité :

La société 2J International n'a pas fait l'objet d'une fermeture administrative mais son activité a été nettement ralentie du fait de l'épidémie de la Covid 19. Son chiffre d'affaires est en retrait d'environ 25 %.

- Mesures de soutien actionnées :

Elle a bénéficié du report des charges sociales salariales.

- Continuité d'exploitation :

L'entreprise constate que ces différents éléments n'ont pas d'impact significatif sur les comptes au 31/12/2020, ni sur la continuité d'exploitation.

Néanmoins, l'entreprise évolue dans un environnement incertain, soumis à des aléas dont il est difficile d'appréhender les impacts sur les exercices suivants.

3.4.4 - Honoraires commissaires aux comptes

Mission Légale	3 948
Mission Conseil	

3.4.5 - Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant.

3.5 - Autres informations selon les tableaux ci-joints

- Tableau des filiales et participations
- Tableau des emprunts

COMMISSAIRE AUX COMPTES

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

	Capitaux propres	% Détention	Résultat du dernier exe. clos
I - FILIALES (détention à plus de 50 %)			
S.A.L. Nipson Distribution (Offshore)	182 101	97	37 493
SAS 2J IMPRESSION	2 073 382	95	126 567
II - PARTICIPATIONS (détention entre 10 % et 50 %)			
Néant			
III - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX		Françaises	Etrangères
Valeurs comptables des titres détenus :			
- Brutes		4 059 726	24 250
- Nettes		4 059 726	24 250
Montant des prêts et avances accordés :			
Montant des cautions et avoirs donnés :			
Montant des dividendes encaissés :			

COMMISSAIRE AUX COMPTES

TABLEAU DES EMPRUNTS

Organisme - Objet Capital - Taux Garantie	Début / Fin Durée Echéance	Solde au 01/01/2020 + Nouveaux Emprunts	Rembourse ment sur la période	Capital restant dû			Intérêts hors bilan
				Total	- 1 an	1 à 5 ans	
CIC LBO 3 500 000 0,00 % Nantissement titres 2J Impressions + contrat de couverture de taux variables	Du 18/12/2014 au 31/12/2021 84 Mois	1 000 000	-500 000	500 000	500 000		

COMMISSAIRE AUX COMPTES



SAS 2J INTERNATIONAL

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur
les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2020

ACTE AUDIT

B.P. 80 369 – 33694 MERIGNAC CEDEX
48, Avenue de la Libération - 33700 MERIGNAC
Tél : 05.56.34.32.01 - Fax : 05.56.34.32.18

ACTE AUDIT

48 avenue de la Libération – 33700 MERIGNAC
B.P. 80369 – 33694 MERIGNAC CEDEX- Tél : 05.56.34.32.01 - Fax : 05.56.34.32.18
Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes,
rattaché à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Bordeaux
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
SIRET 815 143 268 00010 - APE 6920Z

Aux Associés de la
SAS 2J INTERNATIONAL

12, rue du Galus
Village Agora
33700 MERIGNAC

Aux associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE :

Nous avons été avisés de la convention suivante visée à l'article L. 227-10 du code de commerce qui est intervenue au cours de l'exercice écoulé :

Facturation d'honoraires par la société Dean 2

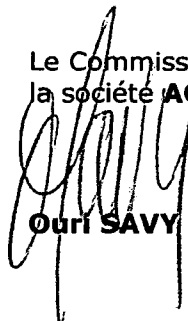
Personne concernée : Monsieur Najib Bahous, président et membre du comité de direction de votre société et associé unique de la société Dean 2

Nature et objet : la société Dean 2 a facturé à votre société des honoraires au titre des services rendus augmentés des frais de déplacements engendrés.

Modalités : Votre société a comptabilisé une charge d'honoraire de 28 548€ augmenté des frais de déplacements facturés pour 7 917€, soit un total facturé par Dean 2 à votre société de 36 465€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Fait à Mérignac, le 12 mai 2021

Le Commissaire aux comptes,
la société **ACTE AUDIT**



Ouri SAVY

SAS 2J International
13, avenue Neil Amstrong
33 700 - MERIGNAC

Exercice clos le 31 Décembre 2020

**ATTESTATION
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
RESPECT DES RATIOS FINANCIERS**

ACTE AUDIT

48 avenue de la Libération – 33700 MERIGNAC
B.P. 80369 – 33694 MERIGNAC CEDEX- Tél : 05.56.34.32.01 - Fax : 05.56.34.32.18
Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes,
rattaché à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Bordeaux
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
SIRET 815 143 268 00010 - APE 6920Z

**Monsieur le Président
SAS 2J INTERNATIONAL**

12, rue du Galus
Village Agora
33700 MERIGNAC

ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LE RESPECT DES RATIOS FINANCIERS

(Exercice clos le 31 Décembre 2020)

A Monsieur le Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société **2J International** et en réponse à votre demande, nous avons procédé à la vérification des informations figurant dans le document joint à la présente attestation pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et établi dans le cadre de l'appréciation du respect des ratios de la société dans le cadre de la convention de crédit signée avec les sociétés Banque CIC Est, Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Aquitaine Poitou Charentes et Banque Courtois en date du 18 décembre 2014.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de Monsieur Najib Bahous, président de la société 2J International et à partir des comptes annuels des sociétés 2J International, 2J Impression et Nipson Distribution SAL pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations sont précisées dans le document ci-joint.

Il nous appartient de nous prononcer sur la concordance de ces informations avec la comptabilité.

Il ne nous appartient pas en revanche de remettre en cause les hypothèses retenues par la direction de la SAS 2J International, et en particulier de donner une interprétation à la convention de crédit. Celles-ci comprennent notamment :

- La société de droit marocain Ecodoc, bien que détenue à hauteur de 49% par la société Nipson Distribution SAL n'est pas incluse dans le calcul des ratios,

- Les disponibilités retranchées aux dettes financières pour le calcul du ratio R1 (dettes financières nettes / EBE) incluent les montants figurant en autres créances dans les comptes de la société 2J Impression au titre du fond de garantie du factor,
- Les nouvelles dettes financières contractées ne tiennent pas compte de la variation des cessions de créances auprès de Factobail au 31 décembre 2020.

Il ne nous appartient pas non plus d'apprécier le respect des ratios fixés dans la convention de crédit ainsi que les conséquences en cas de non respect.

Dans le cadre de nos missions de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 des sociétés 2J International et 2J Impression. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour le calcul des ratios. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Les comptes annuels des sociétés 2J International et 2J Impression ont fait l'objet de notre rapport en date du 12 mai 2021 étant précisé que ces comptes annuels n'ont pas encore été approuvés par la décision collective des associés.

Nous n'avons pas procédé à un audit des comptes de la société Nipson Distribution SAL. Les comptes de la société Nipson Distribution SAL ont fait l'objet d'un audit par le cabinet Majzoub & Partners.

Par ailleurs, la société 2J International n'établissant pas de comptes consolidés, nous n'avons pas procédé à un audit des comptes consolidés.

Notre intervention, a été effectuée selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nos travaux ont consisté à :

- Prendre connaissance de la copie de la convention de crédit que vous nous avez communiquée ;
- Vérifier la concordance des montants utilisés dans le calcul des ratios R1 et R2, des montants déclarés au titre des investissements, des nouvelles dettes financières et des cessions d'actifs avec les montants figurant dans les livres comptables ayant servis à la préparation des comptes annuels des sociétés 2J International et 2J Impression et, pour la société Nipson Distribution Sal, avec les comptes annuels joints au rapport d'audit du cabinet Majzoub & Partners ;
- Vérifier la conformité des modalités de calcul des ratios R1 et R2 avec celles figurant à la convention de crédit et telles qu'interprétées par la direction dans le document joint ;
- Vérifier l'exactitude arithmétique des calculs.

Ces travaux ne constituent ni un audit, ni un examen limité effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence nous n'exprimons pas d'opinion sur les ratios présentés dans le document ci-joint. Si nous avons mis en œuvre des

procédures complémentaires, nous aurions pu relever d'autres faits qui auraient été relatés dans la présente attestation.

Sur la base de nos travaux, les informations figurant dans le document joint, utilisées pour le calcul des ratios financiers appellent de notre part les observations suivantes :

- L'excédent brut d'exploitation est calculé sans tenir compte des autres produits et autres charges de gestion courante. Ce retraitement n'est pas mentionné dans la définition de l'EBE figurant dans la convention de crédit qui précise : « l'EBE correspond au résultat d'exploitation augmenté des dotations nettes aux amortissements et provisions ».

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Nos travaux ne sont pas destinés à remplacer les diligences qu'il appartient, le cas échéant, aux tiers ayant eu communication de cette attestation de mettre en œuvre au regard de leurs propres besoins.

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société 2J International, notre responsabilité à l'égard de la société 2J International et de ses associés est définie par la loi française et nous n'acceptons aucune extension de notre responsabilité au-delà de celle prévue par la loi française. Nous ne sommes redevables et n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers, y compris les établissements financiers, étant précisé que nous ne sommes pas partie à la convention de crédit. La société Acte Audit ne pourra être tenue responsable d'aucun dommage, perte, coût ou dépense résultant ou de l'exécution de la convention de crédit ou en relation avec celle-ci.

En aucun cas la société Acte Audit ne pourra être tenue responsable d'aucun dommage, perte, coût ou dépense résultant d'un comportement dolosif ou d'une fraude commise par les dirigeants ou les employés de votre société.

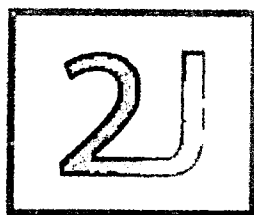
Cette attestation est régie par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou de la présente attestation, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Fait à Mérignac, le 12 mai 2021

Le Commissaire aux comptes,
la société **ACTE Audit**



Ouri SAVY



2J INTERNATIONAL

ACTE AUDIT
Mr Ouri SAVY
48, avenue de la Libération
BP 80 369
33694 – MERIGNAC Cedex

Mérignac, le 29 avril 2021

Monsieur le Commissaire aux comptes,

Nous faisons référence à la convention de crédit conclue le 18 décembre 2014 entre, d'une part, 2J International, en qualité d'emprunteur, et, d'autre part, Banque CIC Est, Caisse d'épargne et de prévoyance Aquitaine Poitou Charentes et Banque Courtois, en qualité de Banques.

Aux termes de la Convention, les banques se sont engagées à mettre à la disposition de l'Emprunteur des Prêts d'un montant en principal total de trois millions cinq cent mille (3.500.000) Euros destinés à financer partiellement l'acquisition de 76% des actions composant le capital social de la société 2J Impression.

Dans le cadre de la mise en place de ces financements et conformément à la Convention de crédit, l'emprunteur s'est engagé à respecter des ratios déterminés sur une base consolidée, dits R1 et R2, dont la définition donnée dans la convention de crédit est la suivante :

R1 : Dettes Financières Nettes/EBE

R2 : Free Cash Flow /Service de la dette

Nous vous demandons de bien vouloir attester ces ratios, qui s'établissent comme suit au terme de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

Dettes Financières Nettes : A = 1 108 748€

EBE : B = 713 052 €

$R1 = A/B = 1.55$

Free Cash Flow : E = 754 037 €

Service de la dette : F = 550 646 €

$R2 = E/F = 1,37$

Outre le respect des ratios dits R1 et R2 ci-dessus, l'emprunteur s'est engagé à déclarer le montant des investissements, le montant des nouvelles dettes financières contractées et le montant des cessions d'actifs.

Nous vous demandons de bien vouloir attester ces éléments, qui s'établissent comme suit, pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

- Montant des investissements : 51 560 €
- Montant des nouvelles dettes financières contractées : 1 000 000 € (PGE pour 2J Impression)
- Montant des cessions d'actifs : 1 698 €

Ces éléments tiennent compte des hypothèses et interprétation suivantes :

- Le périmètre retenu pour le calcul des ratios comprend les sociétés 2J international, 2J Impression et Nipson Distribution Off-Shore SAL, la filiale libanaise de 2J International. La société de droit marocain Ecodoc, détenue à 31,90% par la filiale Nipson Distribution Off-Shore SAL, n'est pas incluse dans le calcul des ratios.
- Les cessions d'actifs correspondent aux produits comptabilisés en compte de résultat au titre des cessions d'actifs immobilisés

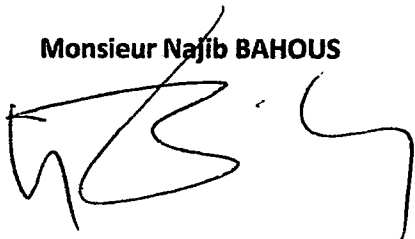
La définition de ces différents agrégats est donnée dans la Convention de crédit.

Il est prévu dans la Convention de crédit, que le commissaire aux comptes de la société atteste ces ratios. A cet effet, nous vous joignons les comptes annuels établis au 31 décembre 2020 des sociétés 2J International, 2J Impression et Nipson Distribution Off-Shore SAL, ainsi que les détails utilisés pour calculer ces différents ratios sur une base consolidée.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Le Président

Monsieur Najib BAHOUS



2J INTERNATIONAL

Société par actions simplifiée au capital de 250.000 euros
Siège social : 12, rue du Galus - 33700 MERIGNAC

808 233 324 RCS BORDEAUX

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 07 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 07 juin, à 10 heures

Les associés de la société **2J INTERNATIONAL**, société par actions simplifiée au capital de 250.000 €, dont le siège social est situé 12 rue du Galus - 33700 MERIGNAC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le n° 808 233 324 (ci-après dénommée la « **Société** ») se sont réunis au siège social de la Société, en assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation du Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée générale est présidée par Monsieur Najib BAHOUS, Président de la Société.

Monsieur Willy PELTIER est désigné Secrétaire de séance.

La société ACTE AUDIT, Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les associés présents possèdent 25,000 actions ayant droit de vote sur les 25.000 actions formant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée générale réunissant plus de la moitié des actions composant le capital, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la copie de l'avis de convocation adressé aux associés,
- la copie de la lettre de convocation et de son avis de réception ainsi que la lettre d'information du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'ordre du jour de l'assemblée,
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31-12-2020,
- les comptes de l'exercice clos le 31-12-2020,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes clos le 31-12-2020,
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Puis, le Président déclare que tous les documents et informations devant être communiqués aux associés, selon la législation en vigueur et les statuts de la Société, leur ont été adressés ou ont été tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par la loi et les statuts.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Les associés se déclarent remplis de l'ensemble des droits d'information dont ils disposent afin de se prononcer sur les questions figurant à l'ordre du jour de la présente assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 ;
- Approbation des charges non déductibles fiscalement (article 39-4 du CGI) ;
- Affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 ;
- Quitus au Président ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
- Questions diverses.

Le Président consacre des développements aux impacts de la pandémie de Covid-19 (et des mesures sanitaires adoptées par le gouvernement) sur l'activité au titre de la période postérieure à l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Ainsi, le Président expose que les mesures de confinement limitant la circulation des biens et des personnes prises par le gouvernement français pour lutter contre la propagation du virus, ainsi que celles prises dans le cadre de l'instauration d'un état d'urgence sanitaire, affectent significativement les entreprises et le Groupe (et plus spécifiquement la filiale de la Société, 2J IMPRESSION) est susceptible de devoir faire face aux effets de la crise de multiples façons (rupture d'offre, baisse ou blocage de marchés, fermeture temporaire de site, absentéisme, etc).

Le Groupe a mis en place une démarche consistant à bénéficier de l'ensemble des mesures d'accompagnements annoncées par le gouvernement et devant lui permettre d'assurer la continuité de son exploitation.

Un échange s'instaure entre les associés sur la synthèse de l'activité de la Société.

Puis, personne ne demandant plus la parole, il est passé au vote des résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un bénéfice de 120.155 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 quitus au Président et aux membres du Comité de Direction pour l'exécution de leur gestion.

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée approuve les dépenses et charges non déductibles telles que visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui se sont élevées à 4,892 euros, donnant lieu à un impôt théorique de 1,370 euros au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution est mise aux voix :

Votes pour : 25,000 actions représentant : 100% des voix.

Abstentions : 0 actions représentant : 0% des voix.

Votes contre : 0 actions représentant : 0% des voix.

En conséquence, cette résolution est adoptée

DEUXIEME RESOLUTION

Sur proposition du Président, l'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020, s'élevant à 120.155 euros, de la façon suivante :

- 1,363€ à la réserve légale, qui atteint alors les 10% du capital souscrit appelé versé
- Le solde, au compte « Autres réserves », soit 118.792 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices sociaux.

Cette résolution est mise aux voix :

Votes pour : 25,000 actions représentant : 100% des voix.

Abstentions : 0 actions représentant : 0% des voix.

Votes contre : 0 actions représentant : 0% des voix.

En conséquence, cette résolution est adoptée

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les termes dudit rapport.

Cette résolution est mise aux voix :

Votes pour : 25,000 actions représentant : 100% des voix.

Abstentions : 0 actions représentant : 0% des voix.

Votes contre : 0 actions représentant : 0% des voix.

En conséquence, cette résolution est adoptée, étant précisé que les associés intéressés n'ont pas participé au vote des conventions les concernant, lesdites conventions ayant été énumérées successivement

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est mise aux voix :

Votes pour : 25,000 actions représentant : 100% des voix.

Abstentions : 0 actions représentant : 0% des voix.

Votes contre : 0 actions représentant : 0% des voix.

En conséquence, cette résolution est adoptée

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 10h55.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture, par le Président.

Le Président

Monsieur Najib BAHOUS



Monsieur Najib BAHOUS
Président

Le secrétaire,
Monsieur Willy PELTIER

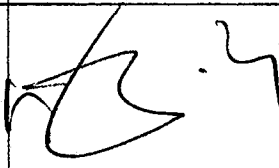
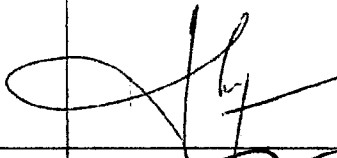

2J INTERNATIONAL

Société par Actions Simplifiée au capital de 250.000 euros
Siège social : 12 rue du Galus - 33700 MERIGNAC
808 233 324 RCS BORDEAUX

FEUILLE DE PRESENCE

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 07 JUIN 2021

Nom, Prénom, adresse des associés	Nombre d'actions	Nombre de voix	Mandataire	Signature
DEAN2 11bis Villa du Roule 92200 Neuilly-sur-Seine	12.250	12.250		
Monsieur Jean-Pierre ISSA 498 route de Blangy Le Château 14130 Le Faulq	7.500	7.500		
Monsieur Willy PELTIER 4 rue Paul Fort 33170 Gradignan	5.250	5.250		
Total	25.000	25.000		

Le Président soussigné certifie exacte la présente feuille de présence faisant apparaître 3 associés présents ou représentés totalisant 100% actions ayant droit de vote auxquelles sont attachées 100% voix.

Fait à MERIGNAC,

Le 7/06/2021

Le Président
Monsieur Najib BAHOUS

